

**DELIBERATION N° 19/053 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUHAIT QUE LA CORSE
DEVienne UNE ÎLE VERTE SANS GLYPHOSATE**

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Laura FURIOLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Pascale SIMONI à M. Paul LEONETTI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte à l'unanimité des présents et représentés, et après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** notre devoir de nourrir nos enfants avec une alimentation saine et équilibrée et de leur transmettre une terre fertile et non-polluée,

CONSIDERANT les risques sanitaires relatifs à l'usage de pesticides dans l'agriculture comme dans les activités de jardinage,

CONSIDERANT la responsabilité de notre Assemblée dans la prise de conscience et la construction d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la terre, des femmes et des hommes qui la travaillent et de tous ceux qui s'en nourrissent,

CONSIDERANT le consensus politique et sociétal relatif à la question de la réduction des pesticides,

CONSIDERANT l'existence d'alternatives au glyphosate et le besoin de protéger les agriculteurs, premières victimes des effets nocifs des pesticides,

CONSIDERANT que les agriculteurs demandent à être acteurs du changement vers une agriculture respectueuse des hommes et de l'environnement pour laquelle un accompagnement agronomique, technique et financier est nécessaire,

CONSIDERANT que le 10 mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), placé auprès de l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que le glyphosate devait désormais être classé cancérigène probable pour l'homme,

CONSIDERANT l'existence de preuves démontrant une association entre l'exposition au glyphosate et le développement de cancers tels que le lymphome non hodgkinien et le cancer du poumon,

CONSIDERANT l'avis de l'ANSES relatif à la sécurité des couches pour bébé publié en janvier 2019 qui met en évidence « la présence de différentes substances chimiques dangereuses dans les couches jetables qui peuvent notamment migrer dans l'urine et entrer en contact prolongé avec la peau des bébés »,

CONSIDERANT l'engagement du président de la République française Emmanuel Macron en date du 27 novembre 2017 : « J'ai demandé au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour que l'utilisation du glyphosate soit interdite en France dès que des alternatives auront été trouvées, et au plus tard dans 3 ans » et son désengagement annoncé dans le cadre d'un débat citoyen le 24 janvier 2019,

CONSIDERANT le plan d'action global pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires avec un objectif de - 25 % en 2020 et - 50 % en 2025,

CONSIDERANT la consommation de glyphosate en Corse, à savoir : 366 tonnes pour la Haute-Corse et 48 tonnes pour la Corse-du-Sud en 2017,

CONSIDERANT la sensibilisation des acteurs corses de l'agriculture aux questions environnementales, avec par exemple l'organisation le 11 octobre 2018 du salon « Stop aux pesticides, fin du glyphosate : tous concernés » au lycée agricole de Borgu, la conférence du 16 octobre : « Une agriculture insulaire : zéro glyphosate »,

CONSIDERANT que le non-recours au glyphosate pourra être un premier pas vers l'abandon des autres produits phytosanitaires,

CONSIDERANT les bénéfices sanitaires, agricoles et environnementaux liés à l'abandon du glyphosate,

CONSIDERANT l'impact décisif de cette mesure en termes de marketing territorial,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse de lui remettre, d'ici six mois, un rapport relatif à l'emploi de produits phytosanitaires à proximité des établissements scolaires en service à la rentrée 2019 et dans l'année en cours, une étude d'impact sur l'ensemble du territoire de la Corse.

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Assemblée de Corse d'agir dans le cadre de leurs compétences respectives, en lien avec les distributeurs, pour obtenir la mise en œuvre d'actions de promotion de solutions alternatives aux pesticides et l'abandon de la commercialisation des produits contenant du glyphosate aux particuliers en 2020.

DEMANDE à l'ODARC et à l'OEC de piloter, de coordonner et de mettre en œuvre un plan de sortie du glyphosate, en lien avec les chambres d'agriculture pour accompagner les exploitants, effectif dès 2021. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	SOUHAIT QUE LA CORSE DEVIENNE UNE ILE VERTE SANS GLYPHOSATE
Identifiant acte	02A-200076958-20190222-032936-DE
Identifiant interne	032936
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	22 février 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)